

GRILLE D'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

Élagage

Qualification QualiPaysage « Confirmée »

Objet de la grille

Cette grille est proposée par QualiPaysage afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre dans l'analyse des candidatures lorsque l'opérateur économique ne dispose pas de la qualification QualiPaysage mais produit des éléments qu'il estime équivalents.

Elle constitue une aide méthodologique destinée à faciliter une analyse objective, argumentée et traçable des capacités techniques du candidat.

Important. Cette grille ne vaut pas reconnaissance d'équivalence par QualiPaysage. L'appréciation des garanties présentées relève de la seule responsabilité de l'acheteur.

Périmètre de la qualification

La qualification concerne les entreprises assurant tous travaux courants d'élagage des arbres, notamment :

- la taille des arbres;
- les travaux d'entretien;
- les travaux d'abattage.

Elle couvre notamment les domaines de compétence suivants :

- l'abattage par démontage;
- l'abattage directionnel;
- la taille courante d'entretien;
- la taille de formation sur arbres;
- la taille en forme contenue et/ou évolutive;
- la taille en rideau;
- la taille fruitière;
- la taille d'adaptation;

Informations générales

Acheteur

Consultation

Entreprise analysée

Qualification QualiPaysage visée **Confirmée, Élagage**

Date de l'analyse

Analyste

- les soins et traitements sur arbres de grande hauteur;
- les haubanages de houppier.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise. Ils peuvent être exécutés avec du matériel appartenant à l'entreprise ou avec du matériel loué. Ils doivent être réalisés dans le respect des Règles professionnelles PE.1-R0 et des normes en vigueur.

Principe général

L'analyse d'une demande d'équivalence ne consiste pas à vérifier si le candidat produit exactement les mêmes documents que ceux exigés dans le cadre de l'instruction d'une qualification QualiPaysage.

Elle consiste à apprécier si les pièces et informations présentées permettent de démontrer un niveau de garanties comparable, notamment en matière :

- d'expérience dans les travaux courants d'élagage, de taille, d'entretien et d'abattage des arbres;
- de diversité des domaines de compétence maîtrisés en matière d'élagage;
- de nombre, de montant cumulé et de récence des références présentées;

- de qualité et de lisibilité des réalisations présentées;
- de compétences, de diplômes et d'expérience professionnelle du dirigeant ou du cadre dédié à la spécialité;
- de qualification professionnelle du personnel réalisant les travaux de taille et de soins aux arbres;
- d'autorisation de grimper en sécurité;
- de compétences en matière de sauvetage et de secours au travail;
- d'aptitude et d'autorisation à conduire les nacelles;
- de détention d'une AIPR Encadrant;
- d'encadrement des équipes opérationnelles;
- de mobilisation du propre personnel de l'entreprise;
- de mise à disposition de matériels adaptés, appartenant à l'entreprise ou loués;
- de suivi et de vérification des équipements de protection individuelle propres aux travaux d'élagage;
- de maîtrise des Règles professionnelles PE.1-R0 et des normes applicables.

L'acheteur motive son appréciation au regard des éléments effectivement produits par le candidat.

Points d'attention préalables

- Les travaux présentés comme références doivent avoir été réalisés avec le propre personnel de l'entreprise. Le matériel utilisé peut appartenir à l'entreprise ou avoir été loué.
- Les références doivent démontrer une activité diversifiée dans au moins deux des domaines de compétence suivants :
- Cette diversité doit être identifiable sur au moins deux attestations.
- Les références doivent concerner des travaux réalisés depuis moins de quatre ans. Elles doivent permettre de vérifier précisément les montants des travaux afin d'apprécier l'atteinte du seuil de :
- Chaque attestation doit être accompagnée d'au moins deux photographies permettant de comprendre les travaux réalisés et d'apprécier les capacités de l'entreprise.
- Le dossier doit permettre d'identifier clairement le dirigeant ou le cadre dédié à la spécialité dont les compétences sont examinées, ainsi que ses diplômes et son expérience professionnelle.
- Une attention particulière doit également être portée aux exigences relatives :

Analyse des garanties présentées

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
1	Nature de l'activité L'entreprise assure tous travaux d'élagage courant des arbres, comprenant la taille, l'entretien et l'abattage.	Extrait Kbis; présentation de l'entreprise; mémoire technique; références de travaux; liste des activités exercées.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
2	Règles professionnelles Les travaux sont réalisés dans le respect des Règles professionnelles PE.1-R0.	Mémoire technique; procédures ou modes opératoires internes; attestation de connaissance des règles professionnelles; documents de formation; références de chantier.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
3	Normes en vigueur Les travaux d'élagage sont réalisés dans le respect des normes en vigueur.	Mémoire technique; procédures internes; fiches de sécurité; documents de veille réglementaire et normative; justificatifs de formation.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
4	Personnel propre de l'entreprise Les travaux présentés sont réalisés avec le propre personnel de l'entreprise.	Registre unique du personnel; organigramme; contrats de travail; déclarations sociales; bulletins de salaire avec montants occultés; plannings ou feuilles d'affectation des équipes.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
5	Matériel utilisé Les travaux peuvent être réalisés avec du matériel appartenant à l'entreprise ou avec du matériel loué.	Inventaire du matériel; registre des immobilisations; factures d'achat; contrats ou factures de location; fiches d'affectation du matériel aux chantiers.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
6	Diversification des compétences Les travaux d'élagage présentés doivent être diversifiés dans au moins deux domaines de compétence prévus par le référentiel.	Tableau récapitulatif des références; attestations détaillées; certificats de capacité; mémoires techniques; descriptifs des prestations réalisées.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
7	Répartition de la diversification dans les attestations La diversification dans au moins deux domaines de compétence doit être identifiable sur au moins deux attestations: Abattage par démontage Abattage directionnel Taille courante d'entretien Taille de formation sur arbres Taille en forme contenue et/ou évolutive Taille en rideau Taille fruitière Taille d'adaptation Soins et traitements sur arbres de grande hauteur Haubanages de houpplier	Attestations de maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre détaillant la nature exacte des travaux; tableau de correspondance entre attestations et domaines de compétence.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
8	Nombre minimal d'attestations L'entreprise produit au moins quatre attestations de travaux.	Attestations de travaux ou certificats de capacité établis et signés par les maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
9	Montant sur quatre attestations Lorsque quatre attestations sont produites, leur montant cumulé atteint au moins 30 000 € HT.	Attestations mentionnant le montant HT des travaux; marchés; bons de commande; décomptes généraux et définitifs; factures détaillées.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	
10	Montant sur un nombre plus important d'attestations Lorsque plus de quatre attestations sont produites, leur montant cumulé atteint au moins 50 000 € HT.	Attestations mentionnant les montants HT; tableau récapitulatif des références; marchés; décomptes; factures détaillées.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
11	Ancienneté des attestations Toutes les attestations concernent des travaux réalisés depuis moins de quatre ans.	Attestations datées; procès-verbaux de réception; certificats de capacité; factures ou décomptes précisant les dates de réalisation.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
12	Photographies par attestation Chaque attestation est accompagnée d'au moins deux photographies permettant une meilleure compréhension et appréciation des capacités de l'entreprise.	Dossier photographique identifié par chantier; photographies avant, pendant et après travaux; légendes précisant la nature et la date des interventions.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
13	Personne dont le parcours est examiné Le dossier comprend le curriculum vitae du dirigeant ou du cadre dédié à la spécialité.	Curriculum vitae détaillé, daté et nominatif du dirigeant ou du cadre responsable de l'activité élagage.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
14	Contenu du curriculum vitae Le curriculum vitae fait clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus.	Curriculum vitae indiquant les fonctions exercées, les employeurs, les périodes d'activité, les responsabilités et les diplômes obtenus.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
15	Justification des diplômes et de l'expérience Le candidat fournit les documents nécessaires permettant de justifier les diplômes et l'expérience professionnelle déclarés.	Copies des diplômes; certificats de travail; attestations d'employeurs; contrats de travail; bulletins de salaire avec montants occultés; justificatifs d'activité du dirigeant.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
16	Parcours avec diplôme de la filière paysage Le dirigeant ou le cadre dédié à la spécialité justifie, au minimum, d'un baccalauréat professionnel Aménagements paysagers et de deux années d'expérience dans le métier.	Diplôme du baccalauréat professionnel Aménagements paysagers; certificats de travail; attestations d'employeurs; justificatifs de fonctions exercées dans le métier.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
17	Parcours avec un autre diplôme de niveau 4 À défaut du diplôme de la filière paysage, le titulaire d'un autre diplôme de niveau 4 justifie d'au moins cinq années d'expérience.	Diplôme de niveau 4; certificats de travail; attestations d'employeurs; contrats ou fiches de poste précisant la durée et la nature de l'expérience.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
18	Parcours sans diplôme adapté À défaut de diplôme répondant aux voies précédentes, le dirigeant ou le cadre justifie d'au moins sept années d'expérience à un poste de cadre ou de dirigeant, dans un établissement privé ou public acteur dans le métier des travaux du paysage.	Certificats de travail; contrats; fiches de poste; attestations d'employeurs; extrait Kbis; justificatifs de mandat social; documents précisant la nature des responsabilités exercées.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
19	Nombre de personnes qualifiées en taille et soins aux arbres Au moins un membre du personnel satisfait aux exigences de qualification professionnelle prévues pour les travaux de taille et de soins aux arbres.	Registre du personnel; organigramme; liste nominative des salariés affectés à l'activité élagage; diplômes ou certificats.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
20	CS Taille et soins aux arbres Le membre du personnel concerné est titulaire du certificat de spécialisation Taille et soins aux arbres. Cette voie est alternative au Certificat de Capacité en Élagage.	Copie du certificat de spécialisation Taille et soins aux arbres; attestation de réussite; justificatif d'identité du titulaire; justificatif de présence dans les effectifs.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
21	Certificat de Capacité en Élagage À défaut du CS Taille et soins aux arbres, le membre du personnel concerné est titulaire du Certificat de Capacité en Élagage, relevant de la reconnaissance paritaire professionnelle, comprenant cinq ou six modules d'une durée totale de 245 heures.	Certificat de Capacité en Élagage; attestations de réalisation des modules; justificatif de la durée de la formation; justificatif de présence du titulaire dans les effectifs.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
22	Autorisation de grimper en sécurité Le membre du personnel qualifié dispose d'une autorisation de grimper en sécurité, délivrée par son employeur.	Autorisation nominative de grimper en sécurité signée par l'employeur, conforme au modèle QualiPaysage ou apportant des garanties comparables.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
23	Validité de l'autorisation de grimper L'autorisation de grimper en sécurité date de moins d'un an.	Autorisation nominative datée et signée; registre interne des autorisations; justificatif de renouvellement.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
24	Personne supplémentaire compétente en secours Cet autre membre du personnel est titulaire du brevet SST – Sauveteur secouriste du travail et/ou d'une capacité GSA ou d'un CS élagage.	Certificat SST en cours de validité; attestation de maintien et d'actualisation des compétences; capacité GSA; CS élagage; justificatif de présence du titulaire dans les effectifs.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
25	Nombre de titulaires pour l'utilisation des nacelles Au moins deux membres du personnel satisfont aux exigences relatives à la conduite des nacelles.	Registre du personnel; organigramme; liste nominative des conducteurs; CACES et autorisations de conduite correspondantes.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
26	CACES nacelle Les deux membres du personnel concernés sont titulaires d'un CACES nacelle, correspondant à un camion-nacelle et/ou à une plateforme élévatrice mobile de personnes.	Certificats CACES nominatifs; attestations de formation et de réussite; justificatifs précisant la catégorie d'équipement concernée; justificatifs de validité.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
27	Autorisation de conduite de nacelle Chacun des deux membres du personnel concernés dispose d'une autorisation de conduite de nacelle signée par le chef d'entreprise.	Autorisations nominatives de conduite; registre des autorisations; justificatifs de l'aptitude médicale et de l'évaluation des compétences, lorsqu'ils sont produits.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
28	Validité de l'autorisation de conduite Chaque autorisation de conduite de nacelle date de moins d'un an.	Autorisations nominatives datées et signées; registre interne indiquant les dates de délivrance et de renouvellement.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
29	AIPR Encadrant Au moins un membre du personnel est titulaire de l'AIPR Encadrant – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux.	AIPR Encadrant nominative; attestation de compétences; justificatif de réussite à l'examen; justificatif de présence du titulaire dans les effectifs.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
30	Présence de chefs d'équipe L'entreprise dispose de chefs d'équipe classés 05, 06 ou TAM 1 à 4 pour assurer l'encadrement des salariés opérationnels sur chantier.	Organigramme; registre du personnel; classifications conventionnelles; bulletins de salaire avec montants occultés; contrats ou fiches de poste.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
31	Ratio d'encadrement L'entreprise justifie d'un ratio d'un chef d'équipe par tranche de deux à six salariés opérationnels maximum sur chantier, chef d'équipe compris.	Tableau des effectifs par équipe; organigramme opérationnel; plannings de chantier; feuilles d'affectation; liste des équipes mobilisées sur les références présentées.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
32	Effectif minimal de la tranche Chaque équipe encadrée comprend au minimum deux salariés opérationnels, chef d'équipe compris.	Composition nominative des équipes; plannings; feuilles de présence; fiches de chantier.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
33	Effectif maximal de la tranche Chaque chef d'équipe encadre au maximum six salariés opérationnels, chef d'équipe compris.	Tableau des effectifs; organigramme; plannings; fiches d'affectation par chantier.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
34	Prise en compte de la classification 05 La classification 05 ne peut être prise en compte comme fonction d'encadrement que dans les entreprises de moins de dix salariés.	Registre du personnel; état de l'effectif total; classification conventionnelle du salarié concerné; fiche de poste; bulletins de salaire avec montants occultés.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
35	Registre des EPI L'entreprise fournit un extrait du registre des équipements de protection individuelle relatif aux travaux d'élagage.	Extrait du registre des EPI; inventaire nominatif ou par équipement; fiches de vie; fiches d'attribution; procédures internes de contrôle.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
36	Périmètre des EPI contrôlés L'extrait produit concerne les équipements de protection individuelle utilisés pour les travaux d'élagage.	Registre mentionnant notamment les harnais, cordes, longues, connecteurs, dispositifs antichute, casques et autres équipements affectés aux travaux d'élagage.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
37	Vérifications à jour L'extrait du registre des EPI justifie que les vérifications des équipements sont à jour.	Registre indiquant les dates de contrôle; rapports de vérification; fiches de vie des équipements; identification du vérificateur; dates des prochaines échéances.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	

I Appréciation globale

Au regard des éléments analysés, les pièces produites permettent-elles d'apprécier des garanties techniques comparables à celles exigées dans le cadre de la qualification QualiPaysage « Confirmée » – Élagage ?

- ☐ Oui
- ☐ Partiellement (des compléments seraient nécessaires)
- ☐ Non

I Observations complémentaires de l'acheteur

I Traçabilité de l'analyse

Le présent document constitue une aide à la motivation de l'analyse des capacités techniques du candidat. Il peut être conservé dans le dossier de consultation afin de justifier l'appréciation portée sur les éléments produits en cas de demande d'explication ou de recours.

I Rappel

La qualification QualiPaysage « Confirmée » repose sur l'examen simultané de plusieurs critères, notamment :

- les compétences techniques de l'entreprise ;
- la diversité des domaines d'intervention ;
- l'expérience récente sur des opérations comparables ;
- les montants de travaux réalisés ;
- les compétences du dirigeant et de l'encadrement ;
- les moyens humains et matériels mobilisés.

L'appréciation d'une équivalence ne peut donc résulter d'un seul critère isolé mais doit porter sur l'ensemble des garanties apportées par le candidat.